

Montsalvan : un famille et son château [suite et fin]

Autor(en): **Næf, Henri**

Objektyp: **Article**

Zeitschrift: **Annales fribourgeoises**

Band (Jahr): **32 (1944)**

Heft 3-4

PDF erstellt am: **22.07.2024**

Persistenter Link: <https://doi.org/10.5169/seals-818096>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Inhalten der Zeitschriften. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern.

Die auf der Plattform e-periodica veröffentlichten Dokumente stehen für nicht-kommerzielle Zwecke in Lehre und Forschung sowie für die private Nutzung frei zur Verfügung. Einzelne Dateien oder Ausdrucke aus diesem Angebot können zusammen mit diesen Nutzungsbedingungen und den korrekten Herkunftsbezeichnungen weitergegeben werden.

Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Die systematische Speicherung von Teilen des elektronischen Angebots auf anderen Servern bedarf ebenfalls des schriftlichen Einverständnisses der Rechteinhaber.

Haftungsausschluss

Alle Angaben erfolgen ohne Gewähr für Vollständigkeit oder Richtigkeit. Es wird keine Haftung übernommen für Schäden durch die Verwendung von Informationen aus diesem Online-Angebot oder durch das Fehlen von Informationen. Dies gilt auch für Inhalte Dritter, die über dieses Angebot zugänglich sind.

MONTSALVAN

UNE FAMILLE ET SON CHATEAU

par HENRI NÆF

(Suite et fin.)

VI. LE BOURG ET LES BOURGEOIS

Quoi qu'il en soit, dès 1346, Montsalvan comptait au nombre des villages, à l'égal de Botterens et de Villarbeney, puisqu'un Corbéran, Girard Mestrelan y possédait des dîmes qu'il offrit à l'hôpital de Fribourg pour le repos de son âme¹.

En répondant à l'invitation de leurs seigneurs, les vilains avaient été bien inspirés ; en novembre et décembre 1388, un siècle après la requête de Philippe, Rodolphe IV comte de Gruyère affranchissait « de la condition serve de main morte, toute la communauté des hommes probes et habitants des villages de Broch, Montservens, et ses gens de Chastel près Montservens », contre paiement de 380 florins d'or². Le premier pas était fait qui menait tous les serfs du monde aux libertés communales et personnelles.

Le 20 décembre 1396, le même comte, assisté du chevalier Rodolphe, seigneur de Vaugrenant, son fils, passait convention avec les sujets des mêmes lieux (« Montsalvens » est ici nommé avant Broc et Châtel) au sujet des extentes, reconnaissances et lods ; moyennant une nouvelle somme de 240 florins d'or, les villageois voyaient « leurs bonnes coutumes, libertés, franchises et immunités » garanties à perpétuité. Quelques jours plus tard, une

¹ « Girardus Mestrelan, burgensis de Corbieres, donnavit pro remedio anime sue hospitali dicto suam tertiam partem decime villarum de Montservenii, de Botterens et de Villarbeney et territorium eorundem », 15 juillet 1346. (AEF, Inventaire Munat, f. 115). — L'hospitalier Christophe Munat fit dresser l'inventaire des titres en 1663. Cf. M^{lle} J. NIQUILLE, *L'hôpital de Notre-Dame à Fribourg*, ASHF, XI, 275.

² MDR, XXII, 227.

clausule autorisait les manants à clore leurs propriétés, sans contestation possible de la part de leurs supérieurs¹.

Les indominures de Montsalvan, dressées à Broc le 8 novembre 1516, nous initient à l'administration de la petite bourgade. Les limites en sont tracées si exactement que l'on devine comment le colonel Daguet s'y était reconnu quand il l'avait traversée². Suivons-les, telles que les donne le tabellion qui les relève en faveur du comte Jean de Gruyère et de Jacques de Montsalvan, son fils.

Le domaine seigneurial comprend donc le château ou fortification de Montservens (*castrum seu fortalitium de Montservens*) avec les courtils, places et quartiers³ environnant le dit château à l'occident, une terre stérile à bise et les murs du Ressay au vent, à l'exclusion des chalets bâtis sous le dit Ressay. « Dans lequel château, les hommes et sujets ressortissant à la châtellenie et mandement de Montservens doivent et sont tenus de se retirer, cas échéant, selon la coutume en temps de guerre. Au domaine appartient tout le bois dit Devi du Mont ou de Montservens, sis sous le dit château, allant de la Jogne à l'orient et au vent jusqu'aux champs de Bocterens près des fourches autrefois édifiées, les tenures (*mota*) du vieux château étant comprises en ces limites. » Dans ce bois, mis au ban du seigneur qui s'élève à trois sols de Lausanne, personne n'a le droit de bûcheronner.

Le commissaire ayant omis l'article des corvées, le comte Jean qui traitait toute chose pour Jacques, son jeune fils, fit apostiller en 1517 une adjonction légère :

« Vu l'usage antique, les reconnaissants, selon leurs dires, ne doivent les corvées qu'une fois par an, à savoir en automne quand

¹ ...« communitatem villarum nostrarum et locorum de Montsalvens, de Broch, et de Chastel prope Montsalvens » dit l'acte du 20 décembre. La clausule du 3 janvier 1397 est libellée au nom du comte seul (*MDR*, XXII, 246, 248). Le père et le fils paraissent alors habiter respectivement Oron et Palézieux. Rodolphe le jeune n'est pas qualifié sire de Montsalvens, mais il l'est dans un acte du 9 avril 1397 (*ibid.*, 248, n° 155).

² *MDR*, XXIII, 217-219. — DAGUET (198) a utilisé cet acte, mais ses interprétations ne correspondent pas en tout aux nôtres.

³ « cum ochiis, platheis seu vigultis circumcirca... » Le mot *ochium* (pl. *ochia*), en roman *oche* et *ouche*, désigne la terre attenante à une maison, (JACCARD, 312). *Vigulla*, diminutif de *vicus*, s'interprète en bourgade, quartier et aussi en ferme.

ils s'associent ou mettraient en commun leurs bêtes de somme¹. Cependant s'ils ne faisaient pas ou ne font pas les dites corvées, ils sont tenus de payer au dit seigneur quatre sols de Lausanne pour chacune. »

De l'indominure également fait partie le clos dit de Cheselles². Le service de garde (*excubie*) est obligatoire et chaque ménage de Broc est astreint à payer douze deniers de Lausanne, pour autant qu'il ne fournit point lui-même d'homme au guet du château (*quando non vigillant in predicto castro*). Les servis dûs par les gens de Chastel sont de deux sols de Lausanne par feu, ou seulement de douze deniers, à chaque fête de Noël et de Pâques, s'ils sont versés au comptant.

« Tous les hommes de la châtellenie, comme il est d'usage pour tous les comuniers de Vaud, sont astreints aux chevauchées (*cavalcata*) », c'est-à-dire qu'ils doivent accompagner leur maître en ses expéditions militaires. Il incombe au village de Broc d'acquitter les droits de chaponnerie et de pelleterie (*capponeria et pillicheria*) pour lesquels le seigneur perçoit un chapon et une coupe d'avoine par feu (mesure de Corbières)³. De plus, les tributaires brocois ont seuls à entretenir le pont de la Jogne (*manutenencia pontis Jognye*), et sont autorisés, pour ce faire, à prendre des bois dans la forêt comtale, après en avoir avisé le châtelain de Montservens ou d'autres officiers seigneuriaux. Dans le même fief est comprise, bien entendu, la maison forte de Broc (*domus fortis*) et ses dépendances, ainsi que le four banal qui, propriété de la commune, est soumis à un cens de onze coupes de froment, sans omettre les deux moulins qui sont la directe propriété du seigneur.

Broc avait donc envers Montsalvan des charges assez lourdes ; le vieux village, groupé auprès de la maison priorale de Lutry, se voyait qualitativement passer au second rang ; il demeurerait

¹ ...« cum talibus bestiis cum qualibus se associant seu ponerent in sossiejoz ». La clause est publiée dans *MDR*, XXIII, 383. — La suite des indominures que nous donnons ci-après appartient à l'acte du 8 novembre 1516 (*ibid.*, 217-219).

² Le lieu dit de « Cheselles » provient sans doute du nom de famille « Chesalles ».

³ C'est ici qu'est insérée la clause relative au droit coutumier de la *porteria*.

toutefois le premier, et de beaucoup, par le nombre de ses habitants. D'après les extentes de la châteltenie relevées en juin 1432 par le notaire Pierre Hugonier, il paraîtrait que Châtel comportait onze censitaires ou chefs de famille et Broc trente¹. Ceux de Montsalvan étaient-ils comptés avec ceux de Châtel? Quoi qu'il en soit, on peut affirmer qu'ils étaient rares². Ainsi s'explique la nécessité où Broc se trouvait de contribuer au maintien d'une position qu'il n'était point question d'abandonner, puisqu'elle commandait à tout le comté. L'on se souvient, en effet, de l'intérêt militaire qu'y prenaient encore, en 1495, MM. de Fribourg eux-mêmes.

VII. CHÂTELAINS ET OFFICIERS

Au XIV^e siècle, en tout cas, ne supportant plus leur solitude et surtout l'éloignement de l'église paroissiale, les sires de Montsalvan déménagèrent avec armes et bagages pour élire domicile au bord de la Sarine. Il n'est pas impossible que Perrod de Montsalvan ait reconstruit la maison forte de Broc sur des bases anciennes. Assurément, depuis le temps où Jean et Péronette de Blonay y élevaient leurs enfants, nul ne souhaita plus d'habiter la citadelle qui dominait la Jogne. Jean IV de Montsalvan logeait à Broc quand il devint Jean II comte de Gruyère³.

¹ Le renseignement, non coté, est indiqué par François REICHLIN (749), et nous ne l'avons pas contrôlé. Pour autant que l'on puisse s'y fier, il ne peut provenir que des extentes, ratifiées à Salins, le 11 juin 1432 (cf. *MDR*, XXIII, 383).

² D'après l'estimation de DAGUET (198), elles n'auraient jamais atteint « une dizaine de cheseaux », soit maisons et dépendances. Bien que plusieurs extraits des grosses aient été publiés, il serait nécessaire de reprendre les volumes conservés aux Archives cantonales, si l'on voulait retracer l'histoire de la bourgade dont nous donnons l'aperçu.

³ KUENLIN (*Mont-Salvens*, 363), égaré par une tradition erronée, supposait que le comte Louis, sa femme et son fils avaient trouvé asile en 1496 au château de Broc, après un incendie du château de Gruyère dont les données documentaires restent douteuses. Il s'est avisé de son imprudence, en taisant la chose dans son *Dictionnaire*. — En revanche, le futur comte Jean I avait Broc pour résidence. C'est de ce château que, le 29 avril 1500, M. de Menthon, son beau-frère, écrit à l'avoyer Felga; c'est du même lieu que Jean écrit le 26 mai aux Fribourgeois (HISELY, *MDR*, XI, 172-173;

L'installation d'un châtelain s'imposait donc. En sorte qu'on ne saurait douter du lieu où siégeait celui que désignait le seigneur et qu'il chargeait de rendre la justice. En 1461 il se nommait Berthet Souvery (notaire), en 1475 Pierre Gachet, en 1488 Louis de Corbières, en 1494 Nicod de Dallyens, lequel avait Amédée Retornat pour lieutenant ; de 1522 à 1538, Jean Cutry est en fonction¹. Déjà sous le comte Jean II, l'on parlait des fourches patibulaires, dressées autrefois (*olim*) dans la direction de Botterens ; elles existaient encore, mais cet « autrefois » semble l'aveu qu'elles ne servaient plus. Si les renseignements de Daguet sont exacts, elles s'érigeaient « près de la fin de Liombon »². Faut-il supposer que la justice criminelle de Montsalvan avait été évoquée par le comte ou simplement que, depuis longtemps, on n'avait pas eu l'occasion de pendre de larrons ? Le gibet prouvait néanmoins que la châteltenie, comme on l'appela toujours, avait eu haute et basse justice et qu'elle était sans conteste une authentique baronie.

On ne peut affirmer sans preuve que la seigneurie, pourvue depuis le XV^e siècle d'un châtelain, ait eu d'emblée un banneret ou banderet. Il est du moins probable que la lieutenance assumée à la fin du XV^e siècle par Retornat³ soit en somme à l'embryon d'une fonction dûment exercée par Antoine Levraz en 1537. Ce

178 n. 3). Il ne faut donc point dire, avec KUENLIN (*Mont-Salvens*, 360), que Jean quitta Montsalvan pour habiter Gruyère.

¹ Sur ces personnages, voir *MDR*, XXIII, 756 (table : Montsalvens, *Castellani*) ; DAGUET, 199. — Le nom de Souvery (de Corbières), parfois Soubery, s'identifie à celui que portait l'écrivain Pierre Sciobéret. Aucun châtelain permanent n'étant connu avant Berthet, on inclinerait à penser que l'office régulier était nouveau. — Nicod de Daillens resta certainement en charge quand son maître accéda au comté ; il est cité dans un acte du 15 novembre 1500 (HISELY, *MDR*, XI, 185, n. 5).

² DAGUET, 199. — Fait important et dont nous aurons à nous servir, ces fourches, placées hors des terres du prieuré de Broc, seraient issues d'un droit de justice possédé d'abord par les sires de Broc puis de Montsalvan, avant d'être repris par le siège judiciaire de Gruyère. Cf. HISELY, *MDR*, IX, 86 (d'après des renseignements de Jos. Daguet).

³ La famille Rétornaz est mentionnée à Grandvillard dès 1377, et à Broc dès 1433. Amédée est vraisemblablement de cette branche ; en 1537 Antoine est syndic de Broc. On la trouve également établie au village de Châtel, près Montsalvan (cf. *DHBS*, V, 450, art. Rétornaz par M^{lle} J. Niquille).

banneret (*vexillifer de Monservens*) avait alors pour supérieur hiérarchique le châtelain Jean Cutry¹. A la veille du désastre comtal, le banneret se nommait Claude Favre, et ne semble pas avoir, comme on le verra, tenu le beau rôle.

A Cutry succéda le bâtard Christophe de Gruyère que le comte Jean, son cousin germain, institua aux derniers temps de sa vie². Il fut d'entre tous les châtelains celui qui demeura le plus longtemps en charge, et il fut le très digne témoin des plus douloureux événements.

Le 15 mars 1537, il assistait encore son prédécesseur dans un règlement financier, en compagnie de Pierre Soudan. Il n'était guère éloigné du pouvoir auquel ce dernier semble avoir visé pour son compte. Car, en avril 1540, Sudan (sous cette forme le nom a traversé les siècles), ne se gêna pas de proférer, à l'endroit de son ancien camarade devenu châtelain, quelques blasphèmes qui manifestaient un amer dépit. Christophe ne l'entendit pas de cette oreille et voulut lui passer le collier, c'est-à-dire le carcan ; mal lui en prit, aux insultes se joignirent les coups et il fallut que la justice criminelle intervînt. Au nom du comte Michel absent, MM. de Villarsel, son beau-frère, et M. de Gingins comparurent devant le tribunal de Broc, demandant que le coupable eût la main coupée, selon la coutume pénale ; on ne les écouta point et il fut acquitté³.

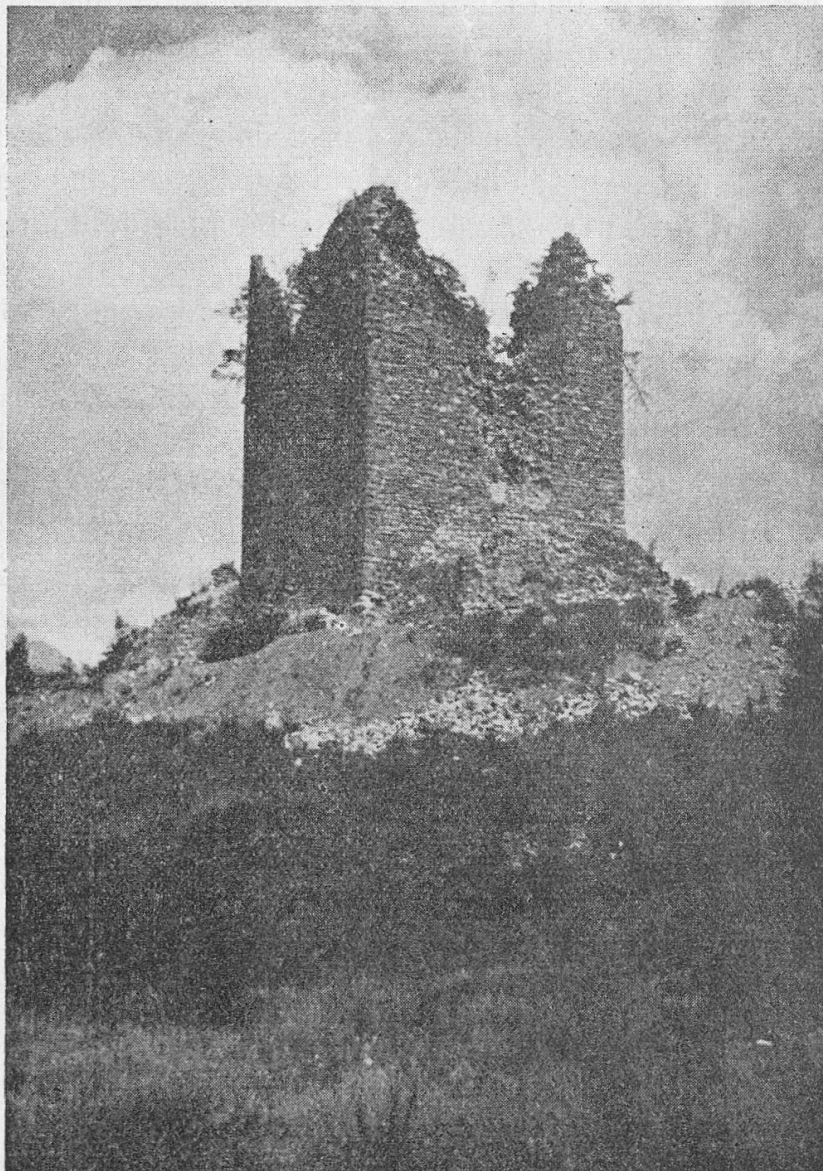
L'incident comporte pour nous quelques enseignements. Joseph Daguët déclare à tort, que Michel transféra la justice de

¹ *MDR*, XXIII, 579. D'après M. T. de Ræmy (*DHBS*, IV, 512, art. Levrat), Antoine Levrat de Broc était en fonction dès 1520. Son fils devint curé de Broc et, en 1550, chanoine de Saint-Nicolas (*DELLION*, II, 222 ; art. Broc). — Les Cutry, Cutriz, Cutrie, Cutre (selon les variantes) appartenaient aussi à une famille de Broc dont Jean Cutry fut curé de 1577 à 1592 (*DELLION*, *ibid.* ; *MDR*, XXIII, 740, *ad nomen*). Jean Cutry est dit junior en 1522, qualifié d'homme lettré et de châtelain (« per manus Johannes Cutriz iunioris, litterati et castellani de Monservens », *ibid.*, 562).

² Christophe est mentionné en 1517 dans un acte où Adrien de Gruyère, son frère, fait acte de vassalité envers Jean, comte de Gruyère et baron de Monservens. Il est fils de Mamert de Gruyère, prieur commandataire de Broc, dont le testament est conservé (cf. *MDR*, XXIII, 556, 563).

³ *MDR*, XXIII, 579. Le procès de Sudan est cité par KUENLIN I, 57 (art. Broc), et avec plus de détails par *DELLION* (II, 215-216).

Montsalvan à Gruyère¹; Christophe demeure si bien en charge qu'on le voit assister à la notification d'ordonnances, promulguées



Le donjon dégagé, au début de 1944.
Vue prise de l'esplanade.

le 17 avril 1551 à l'encontre du gouverneur et du métral de Grand-

¹ DAGUET, 199. — A moins d'avoir été trompé par les appels qui revenaient à la cour comtale puis baillivale, il peut avoir tiré des déductions abusives de l'ignorance où l'on demeure sur la gestion des châtelains, dès la fin du XVI^e siècle.

villard¹. Détail instructif néanmoins, la justice en 1540 déjà ne siège plus à Montsalvan, mais à Broc, domicile de Christophe, et y demeurera jusqu'à la fin de l'ancien régime. Hubert Thorin, dans son excellente notice sur Grandvillard, évoque un acte du 13 novembre 1550 où le gouverneur de cette commune « proteste contre la prétention d'appeler ceux de Grandvillard à Broc pour répondre dans les causes criminelles, comme étant contraire à leurs libertés et franchises ». Et l'auteur de supposer que Grandvillard autrefois « partageait avec Broc cet honneur ou ce privilège »², interprétation qu'il faut remplacer par cette autre : les communiens de Grandvillard contestaient à Broc un droit qui appartenait en propre au siège même de la seigneurie, c'est-à-dire à Montsalvan.

Au moment de la faillite de son petit-cousin Michel, le châtelain Christophe, avec une dignité parfaite, renonça d'exercer ses fonctions. En sorte que le seul officier demeuré en charge fut le banneret Claude Favre (*venner zu Montsarvens*) qui, l'année 1555, n'hésita pas avec Jacques Carmentrand, du bourg de Montsalvan, à reconnaître le rachat par Berne et Fribourg des créances grevant le comté. Il est tout à l'honneur de Christophe de n'avoir pas trempé dans un marché qui consommait la fin de la dynastie.

On voit encore « noble Christoffle de Gruyère » cité dans un acte adressé, le 26 août 1555 par le châtelain de Rue, à « discret Claude Favre, banderet de Montsalvyn ». Il eût été contraire à tous les usages de ne point le qualifier de sa fonction, s'il l'avait encore exercée. Était-il démissionnaire ? cela paraît probable, bien qu'il ne lui eût pas été donné de successeur.

Le banneret Favre obtint récompense des services rendus à Leurs Excellences ; il fut créé — premier du régime — châtelain de Gruyère³. Quant à celui de Montsalvan, l'honneur étant sauf et

¹ THORIN, 27. — La notification eut lieu en présence des nobles Christophe de Gruyère, châtelain de Montsalvan, Claude Favrod, châtelain de Château-d'Œx, Claude Favre, banneret de Montsalvan, des métraux de La Tour et de Gruyère.

² THORIN, 129-130. — Broc eut le dessus, mais la lutte se porta bientôt sur le banneret qui fut alternativement choisi dans les deux localités, non sans une résistance assez vive des Brocois en 1597 (*ibid.* 131).

³ MDR, XXIII, 335, 616 ; DHBS, III, 67 (art. Favre, par feu l'abbé Ducrest). Egrège Claude Favre, notaire de Broc, fonctionnait en 1547

la souveraineté comtale irrévocablement révolue, il accepta plus tard de reprendre son office. MM. de Fribourg y mettaient aussi du leur et par des mesures sages pacifiaient les esprits. En 1572, « noble Christophle de Gruyère, chastellain de Montservens », était à son poste ¹.

Quand il rendait à Broc ses arrêts, le tribunal s'assemblait sans doute dans la maison forte dite le château d'Avaux et qui appartenait aux Gruyère ². A l'heure de l'échéance suprême, l'immeuble fut compris dans l'inventaire. Désireux d'amortir le capital investi par leur profitable spéculation, MM. de Fribourg mirent la maison en vente. Le 1^{er} février 1557, elle fut acquise aux enchères par François Ruffieux qui versa 4700 florins ³.

comme receveur de la châteltenie (THORIN, 28). Fr. REICHLIN (750) publie un extrait de ses comptes qui dateraient de 1542, mais dont la source ni le texte original ne sont indiqués.

¹ MDR, XXIII, 619. — « L'office de châtelain était rétribué », dit à bon droit HISELY (MDR, IX, 379) qui a retrouvé le salaire du châtelain d'Œx aux XV^e et XVI^e siècles. Cependant cet auteur fait erreur quand, en principe, il prétend que « le châtelain n'était pas tenu de résider au chef-lieu de sa juridiction ». Comme il le montre lui-même, celui de Château-d'Oex dut obtenir en 1528 une dispense spéciale. L'usage résidentiel est encore très strictement observé en pays fribourgeois.

² En 1548, Michel de Gruyère en avait accordé la libre disposition au baron de Rolle, Jean-Amyé de Beaufort, et à sa jeune femme. (Cf. HISELY, MDR, XI, 399 n. 3.)

³ DELLION II, 216 (art. Broc). — Le Père Dellion et Joseph Daguët, qui connaît la vente du château d'Avaux (actuellement appelé château d'en bas) à François Ruffieux, se bornent à ce renseignement. Cependant BOURQUENOUD (69) et, après lui, KUENLIN (II, 58) puis HISELY (MDR, IX, 86) ont déclaré qu'en 1557 le bâtiment aurait été acquis par Carl Früyo qui, de 1568 à 1573, fut bailli de Gruyère. Cette transaction (dont la date exacte ne nous est pas connue) est bien réelle. Sous le nom de *Burgstall*, l'immeuble revint à la fille du bailli, Marie Früyo qui avait épousé Jérôme Gottrau, de Fribourg. Son fils Guillaume le transmit à sa fille Anne-Marie-Elisabeth, femme de l'avoyer Tobie de Gottrau, seigneur de Pensier. La branche des Gottrau de Pensier, dite de Broc, resta propriétaire du logis jusqu'en 1784 où Marie-Catherine l'apporta en dot à Nicolas-Xavier-Victor de Fégely. Nanette, leur unique héritière, le revendit, en 1830, à Jean-Joseph Andrey dans la famille duquel il est demeuré. Par le mariage de M^{lle} Joséphine Andrey, en 1897, avec M. Louis Mossu, ancien député, il est passé désormais à M. Gaspard Mossu, leur fils. — Cette demeure ne doit pas être con-

VIII. LE SOMMEIL DES SIÈCLES

Soit que le châtelain fût alors privé d'habitation digne de sa charge, soit que Leurs Excellences aient voulu éviter de nouveaux conflits entre Grandvillard et Broc, elles tinrent à remettre en état le donjon de Montsalvan. Le vieux fort se délabrait ; il avait perdu jusqu'à ses vertus guerrières. Le 28 septembre 1556, le Conseil enjoignait à son bailli de Gruyère, Antoine Krummenstoll, d'obliger les sujets à la corvée « pour la réparation du donjon de Montsarvens »¹. Les Brocois qui n'en avaient nulle envie et désiraient sans doute conserver chez eux la prérogative de la justice se rebiffèrent, et le bailli n'osait pas y aller trop vigoureusement. Mais un ordre péremptoire lui parvint en octobre : les Souverains Seigneurs n'admettaient pas de récalcitrants qui, en vertu de leurs franchises, s'insurgeassent contre les « nouveautés » ! Force leur fut, sous peine de cent livres d'amende, d'avoir à recouvrir la tour d'une toiture². Le bon temps du comte Michel où l'on se payait d'un sourire était passé.

Il y a toute apparence que le château ait de nouveau servi, quelque temps au moins. Mais nous ignorons trop les avatars de

fondue avec le château d'en haut, simple maison d'habitation d'un domaine qui appartint à un second fils de Jérôme Gottrau-Früyo et dont la descendance s'éteignit à la génération suivante. (Renseignements aimablement communiqués par M. Louis Mossu et par M. Charles de Gottrau, d'après la généalogie établie par feu M. l'ingénieur Joseph de Gottrau, son père.)

¹ « An Landtvogt von Gryers, er solle den Landtlutten (*sic*) gebietten, das sy die furungen thüyndt und hellffendt zu erbesserung des thurns zu Montsarvens. » AEF, Manual n° 74, 28 septembre 1556 (communication de M^{lle} J. Niquille). Le texte est inédit, mais il fut utilisé par HISELY (*MDR*, IX, 84). — Sur Krummenstoll, cf. H. NÆF, *Antoine Krummenstoll*, extrait des *Annales fribourgeoises*, 1940.

² « Die von Broch, die sich gewidriget hillff zegeben ze teckung des thurns zu Montservens und hüt ir anwelt hie gehept, die gebetten haben, inen solliche nüwerung nit zethund, dan si vermeinind dero gefryet zesinndt ; denen ist gesagt worden und gebotten by 100 lb buss das si miner herren gebott statt thüyndt... » AEF, Manual n° 74, 2 octobre 1556 (communiqué par M^{lle} Niquille).

la châteltenie qu'avait dirigée Christophe de Gruyère, le dernier descendant des Glâne, pour vaticiner¹.

Durant près d'un siècle, le bâtiment domanial resta vide et sans attribution. Comme on ne l'entretenait plus, les dégradations s'accéléchèrent : il fallut, le 11 décembre 1671, que le gouvernement prit une décision. Deux projets furent discutés : ou la restauration ou la démolition. On en choisit un troisième, intermédiaire ; le donjon sera conservé, mais la couverture — évidemment défectueuse — sera remplacée par un toit plat, et les sujets assumeront les charrois².

Le procédé économisait de beaux matériaux. Selon François Bourquenoud — et bien que la preuve documentaire n'en soit pas assurée — les tuiles de l'ancien toit pyramidal auraient été recouvrir le château de Corbières³. Dès lors les broussailles envahirent

¹ On ne s'attendra pas à trouver ici des détails sur le sort de la châteltenie même, ni sur son organisation judiciaire, au sujet de laquelle Bourquenoud (67) apporte des renseignements très précis pour la dernière période qu'il avait vécue. — Ajoutons quelques glanures. En 1587, le notaire « François Corbet, du Grandvillard, et Claude Chapuis, mestral de Broc » représentent « toute la bannière de Monsarvens » (B. DE VEVEY, *Gruyère*, 83 ; THORIN, 185). Le premier était-il banneret ? En 1592, la charge était comise à Pierre Morard, de Broc, dont la succession au profit de Grandvillard, en 1597, avait causé au bailli de Gruyère de nombreux ennuis (DELLION, II, 201 ; THORIN, 131). En 1634, « noble Jean Castella, châtelain de Montsalvens » est nommé gouverneur de Gruyère (B. DE VEVEY, *Gruyère*, 168). Parmi les bannerets donnés par Grandvillard, citons, jusqu'à plus ample informé, Pierre de La Tinnaz en 1665-1666 (*ibid.*, 656-57) ; André Corbet, décédé en 1755 ; Jean-Pierre Pégaytaz qui vint après lui (THORIN, 173, 187). A Broc, les familles Dematraz et Ruffieux ont fourni des bannerets (DELLION, II, 218) ; Pierre Sudan qui teste le 19 mai 1650 (*ibid.*, 201) fut lieutenant du châtelain, soit vice-président du tribunal.

² « Betachtung des Thurns zu Montservens. — Uff die proposition ob man selbige wölle erhalten, oder den tachstuoll abnemmen, man soll selbigen thurn mit einem flachen tach erhalten, darzu werden die underthanen die fuhungen verrichten. » AEF, Manual n° 222, p. 586 (communication de M^{lle} Niquille).

³ « Le château de Montsalvens existoit encore vers le milieu du 17^e siècle ; on le découvrit et on en transportât les tuiles à Corbières, pour couvrir le château de ce dernier endroit », écrit BOURQUENOUD (67). Ce renseignement a été utilisé par KUENLIN (II, 167 ; *Mont-Salvens*, 361) qui omet de citer

Montsalvan, tandis que ses pierres servaient aux constructions du voisinage.

« Cependant — écrit en 1864 l'archiviste Chassot — le Gouvernement continua à faire acte de propriété, ce qui est constaté par les Grosses de 1680 et 1745. Depuis lors, ni les Manuaux, ni les états généraux des propriétés du canton, dressés en 1807 et 1828, ne font mention de ces ruines et dépendances. »

Le 26 janvier 1829, en revanche, le protocole du Dicastère des Finances porte la mention suivante :

« Caille Joseph, de Chatel Crésuz, demande à acheter l'ancien château de Montsalvens avec un lambeau de terrain y attenant. » En conséquence, le commissaire général eut mandat de contrôler les superficies et de vérifier si le gouvernement était réellement propriétaire. Personne n'en savait plus rien. Le 6 février, déclara l'officier civil, « il appert que cette mesure est la propriété du gouvernement, puisque dans la Grosse de 1645 par Odet et 1612 par Castella, ces limites sont déterminées devers le soleil couchant par le chemin public, devers vent par les vestiges de la muraille du Ressay et devers occident par le bois nouvellement déboisé des hoirs André ». Et le commissaire¹ de conclure par cette sage opinion : « Il serait du reste fâcheux de vendre des ruines qui peuvent ouvrir une marge intéressante à l'historien ».

En conséquence le receveur de la Gruyère reçut mission de faire l'inspection des lieux et de vérifier les confins. La requête de Joseph Caille ayant été écartée, cinq ans passèrent ; la commune de Broc se mit alors sur les rangs. En août 1834, elle demande au Conseil d'Etat l'autorisation d'« aliéner le terrain où l'on voit les ruines du château de Montsalvens ». Sur quoi le commissaire général est requis de fournir des renseignements fonciers et le département de l'Intérieur de dresser rapport.

Avant toute chose, le « Dicastère » invita la commune à indiquer « sur quoi elle fondait son droit de propriété » (arrêté du 24 août). L'affaire fut reprise le 28 septembre : « Dans l'impossibilité

son devancier, et par HISELY (*MDR*, IX, 84), mais le texte officiel que nous publions était demeuré inédit.

¹ Les transcriptions successives de ces textes sont fort défectueuses. C'est ainsi qu'au lieu de « Ressay » on a écrit « Ressort », et « nullement déboisé » pour « nouvellement déboisé ».

sans doute de pouvoir justifier ce droit, la commune de Broc a trouvé à propos de retirer sa pétition sans répondre absolument à la demande qui lui a été adressée. Dans cet état de choses, le conseil de l'Intérieur trouve que ce n'est pas le cas de s'occuper de cette demande, attendu qu'elle tombe d'elle-même, mais qu'il faut informer le conseil des Finances... afin qu'il puisse, s'il y a lieu, pourvoir aux intérêts de l'Etat ».

Le Conseil d'Etat adopta ce point de vue et transmit le dossier le 3 octobre, au conseil des Finances. Le commissaire général fut prié par celui-ci, le 11 octobre, de compléter son rapport du 15 août et d'établir « quelles sont les limites du terrain qui appartient au Gouvernement autour des ruines du château de Montsalvans ».

Le 25 octobre, nouvelle séance au siège des Finances où les compléments du commissaire général furent examinés. Bien que « ni les plans ni les grosses n'indiquent exactement les limites de cette propriété de l'Etat..., il constate qu'elle se trouve renfermée entre la gîte dite de Bataille à l'ouest et au nord, et le chemin tendant à Charmey, au sud et devers orient... de plus que les propriétés de la commune de Broc sont situées au dessous du château Montsalvens, mais ne touchent nullement ses dépendances ».

« Afin de parvenir à quelques découvertes touchant l'étendue et les bornes du terrain dont il s'agit », il fut décidé de recourir « à l'Administration des biens du Vénérable Collège de St-Michel du fief duquel le territoire environnant se trouve mouvant, et on la prie de bien vouloir indiquer, d'après les plans et les rentiers qui doivent exister entre ses mains, quelles sont les limites de la Gîte de Bataille appartenant à l'hoirie de Jean Andrey »¹.

L'administration du Collège ayant gardé le silence, l'archiviste d'Etat François Chassot entreprit à son tour la recherche, sans succès d'ailleurs, dans les archives de St-Michel dont il avait reçu le dépôt. Il s'y trouvait entraîné par une requête qui, cette fois,

¹ Extraits du rapport adressé, le 4 juin 1864, à la Direction des Finances par l'archiviste François Chassot (AEF, Chemise du Conseil d'Etat, 21 novembre 1864). — Il est intéressant d'observer que le fief du Collège (et non « fiel », comme écrit le copiste), s'étendait jusqu'aux confins du domaine de Montsalvan. On sait que le Collège avait succédé dans tous les droits de l'abbaye d'Humilimont.

devait aboutir. En mai 1864, la commune de Broc était en effet revenue à la charge auprès du Conseil d'Etat qui se laissa fléchir. Le 17 novembre de la dite année, le Grand Conseil ratifiait « la convention passée entre l'Etat et le Conseil communal de Broc tendant à céder à cette commune une pièce de terre et les ruines du château de Montsalvens pour le prix définitif de 500 fr. » Ce n'était pas cher.

Mais c'était tant mieux, car nul ne saurait se montrer plus respectueux du site que l'actuel propriétaire. Broc conserve en vénération les restes d'une forteresse dont il avait jadis reçu la garde, et ses autorités ne cessent de témoigner leur bienveillant intérêt aux travaux entrepris aujourd'hui. Ce n'est pas la moindre des collaborations dont il est besoin pour parachever la tâche.

IX. TROUVAILLES ET POÉSIE

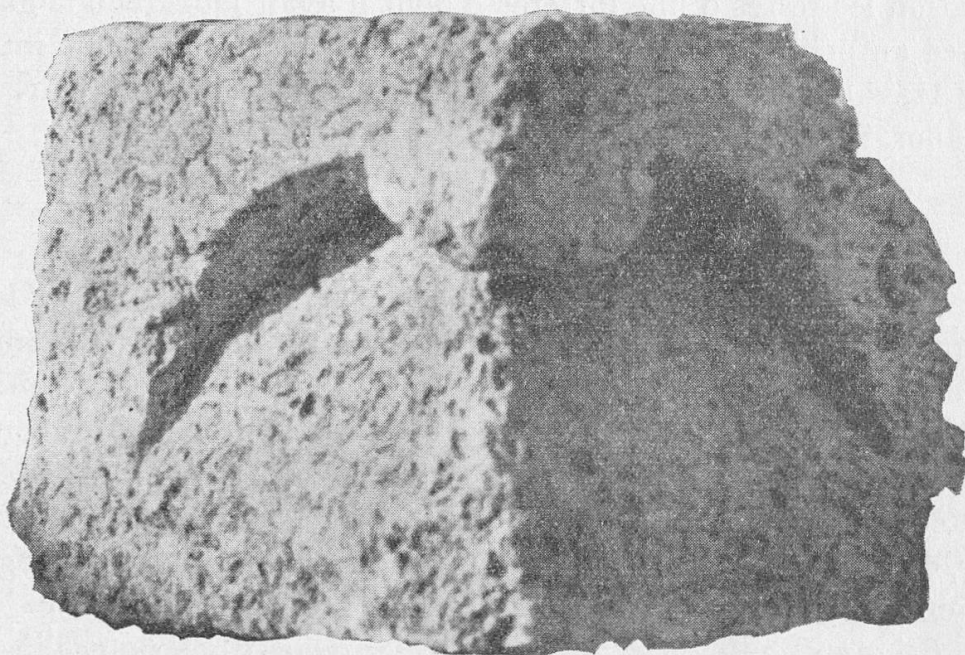
L'on dira que Montsalvan fut, en somme, un pauvre logis, et que l'on ne peut s'attendre à découvrir des merveilles comme il s'en trouve aux châteaux d'Illens et d'Arconciel, reconstruits ou embellis à la Renaissance. Certes, et cela précisément lui confère son intérêt archéologique. Aucun paradoxe en cette pensée; le château n'est pas une œuvre d'art, mais un ouvrage militaire. Car, depuis sa construction, au XII^e siècle, il n'a subi que des agrandissements, en tout point, organiques.

Ce que Montsalvan offre de très précieux, et pour l'instant d'unique en nos contrées romandes, c'est un système intégral de fortification moyenâgeuse, bien délimité dans le temps, et beaucoup plus pur que celui des lieux constamment utilisés et remaniés de siècle en siècle. L'an 1942, après avoir dégagé les annexes du donjon, l'on retira, en de nombreux fragments, des tuiles vernissées¹. Le déblayage de 1943 fit apparaître la citerne au fond de laquelle se trouvait encore une couche fine de colmatage artificiel destiné à la rendre étanche².

¹ Ce sont évidemment celles du donjon; l'engobage vitrifié est d'un ton mordoré. D'autres, de facture commune, recouvraient sans doute les bâtisses de moindre importance.

² Ce colmatage du fond est formé d'une couche d'argile, épais de 50 centimètres environ. Les pierres jointoyées des parois sont revêtues d'un

Une moulure décorative à volute ornant la margelle de tuf, permet l'exacte restitution du puits. Quelques tessons de poterie, tout intéressants qu'ils soient, ne permettent pas de reconstruire un ustensile. Dans la bretèche, une clef conservant encore l'anneau quadrangulaire directement hérité des Romains et qui dura jusqu'au XV^e siècle, gisait sur le sol battu. Mais le plus émouvant est assurément d'avoir exhumé des témoins de l'époque guerrière. Un carreau d'arbalète qui, par sa forme, date au plus tard du XV^e siècle, mais fut employé longtemps auparavant¹. Enfin un fer



Un angle de la citerne. Volute en tuf de la margelle.
Retrouvée en 1943.

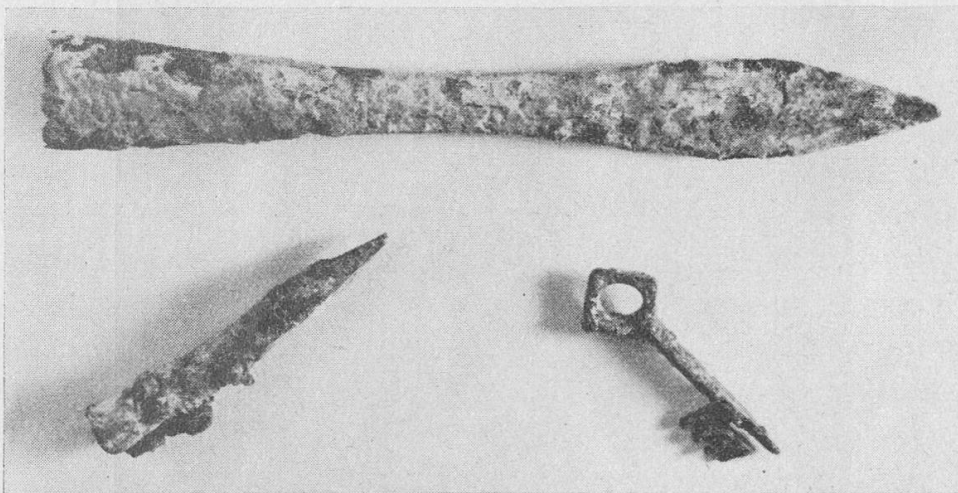
d'hast, c'est-à-dire de lance, ancêtre de la bayonnette, dont il est tout aussi difficile de fixer l'époque, cette arme (la plus primitive qui soit) ayant servi déjà à nos ancêtres de Hallstatt et de La Tène. Elle aussi n'est du moins pas postérieure au XV^e siècle, et il est permis de la tenir pour beaucoup plus ancienne.

amalgame rose où l'argile est mêlée de terre brûlée qui paraît être de la brique pulvérisée. Le procédé, autrefois employé dans la contrée, se retrouve aux bases maçonnées des vieux chalets gruérins.

¹ Le château de Gruyère (salle de Bourgogne) conserve une arme destinée à ce genre de projectile que décrit E. A. GESSLER (*Schweizerisches Landesmuseum, Führer durch die Waffensammlung*, 1928, p. 86-87, pl. 40).

Peut-être surgira-t-il d'autres vieilleries qui nous apporteront leurs enseignements, mais que des mains, certes plus curieuses qu'avidées, s'épargnent — s'il leur en vient la tentation — de fouiller à nouveau les déblais. Elles n'y trouveront point le Trésor ! S'il en fut jamais, le pauvre Michel de Gruyère eût bien su l'y dénicher.

La seule richesse que la ferveur populaire concède à ce prince est celle des anecdotes ; elles sont néanmoins plus proches de nous que de lui, tant le lyrisme du XIX^e siècle goûta les broderies. Il a voulu que Michel et la douce Madeleine vécussent à Montsalvan. Pourquoi pas ? Les fictions ont leur charme. De candides érudits



Fer de lance, carreau d'arbalète et clé.
Exhumés en 1943.

parfois s'y laissent prendre. Notre contemporain le grave *Dictionnaire géographique de la Suisse* émet cet émouvant paragraphe :

« C'est du haut de cette tour que Madeleine de Miolans, épouse de Michel, voyait son infidèle époux, monté sur un cheval blanc, prendre une route détournée, pour chercher bonne fortune à Charmey. Le chemin qu'il suivait est à la Monse et a conservé la dénomination de Charrière de Crève-cœur, que lui avait donnée la malheureuse épouse délaissée »¹.

Naïveté qui mérite sa place au chapitre des trouvailles. A vrai dire, le rédacteur anonyme ne s'était point mis en frais d'imagi-

¹ *DGS*, III (1905), p. 366, art. Montsalvens. — La route était bien détournée, en effet, la Monse étant sur la rive gauche qu'il fallait prendre au sortir de Broc. — Voir aussi J. REICHLIN, *EF* 1890, p. 60.

nation ; il n'avait eu qu'à transcrire les lignes du vieux Franz Kuenlin et qui dataient de 1832¹.

« Au commencement du 16^e siècle vivait Luce d'Albergueux,



Bannière de Montsalvan
(Musée d'Art et d'Histoire de Fribourg²)

maîtresse du comte Jean III, dont la beauté est encore renommée

¹ KUENLIN, II, 165-166. En allemand (KUENLIN, *Mont-Salvens*, 361) l'auteur est plus affirmatif encore: « Die Gräfin Magdalena, Gemahlinn des Grafen Michael, wohnte auch einige Zeit zu Mont-Salvens... »

² Invent. n° 7772; description dans A. et B. BRUCKNER, *Schweizer Fahnenbuch*, St-Gall 1942, p. 81 du Fahnenkatalog. — L'histoire et l'époque de cette bannière ne sont pas encore déterminées. L'armoirie à la grue, au vol dressé, brisé d'une étoile à dextre, se trouve sur deux sceaux de « Fracoys de Gruyere seig. de Moservaens », en 1548 et 1550, puis dans la Chronique

dans le pays. Son fils Michel¹, qui était très volage, résidait aussi parfois à Montsalvens. La comtesse, du haut de la tour, voyait son infidèle époux, monté sur un cheval blanc, suivre une route détournée, pour aller en bonne fortune à Charmey. Le chemin qu'il prenait est à la Monse, et il a conservé le nom de Charrière-de-Crève-cœur que Magdelaine de Mioland lui a donné. »

Est-ce le bout du fil ? Pas encore. Ces messieurs copiaient sans vergogne et ne nommaient point leurs ancêtres. La version de François Bourquenoud (antérieure à 1816) n'est même pas la première. Toutefois Bourquenoud ne se piquait pas d'être inédit et avoue bonnement qu'il recueille son bien où il le trouve : l'ancêtre n'est autre que le Doyen Bridel. A la suite d'une excursion en Gruyère, au mois d'août 1797, il évoque « la colline boisée qui porte les débris du château de Montsalvens » :

« Là vivoit au commencement du seizième siècle la fameuse Luce d'Albergeux, maîtresse du comte Jean dont la beauté est encore renommée dans le pays. La comtesse, femme de Michel, y résida aussi quelque temps ; et l'on dit que ce fut elle qui, voyant souvent, du haut de la tour, son infidèle époux monté sur un cheval blanc, suivre une route détournée, pour aller en bonne fortune à Charmey, appela ce chemin la Charrière de crève-cœur, nom qu'il porte encore aujourd'hui »².

Nous y voici donc ; l'enthousiaste Vaudois qui révéla à ses concitoyens les charmes d'une patrie trop ignorée, Philippe Bridel allait de lieu en lieu, observant, interrogeant, notant. Toutefois l'ecclésiastique garde pour la chaire le ton du prédicateur ; et il donne ses récits pour ce qu'ils valent : « l'on dit que »... Cent ans plus tard on les répète encore, mais on supprime la réserve en se

d'Andreas Ryff (fin XVI^e siècle). Cf. H. DE VEVEY, D. L. GALBREATH, FRÉD. TH. DUBOIS, *Armoiries et sceaux des comtes et du comté de Gruyère* (Extr. des *Arch. héral. suisses*, 1921-1926), p. 45, 50.

¹ L'auteur, qui donne à Jean II le numéro III, n'a sans doute pas voulu dire que Michel ait été fils de Luce. Mais pourquoi d'*Albergeux*? E. von RODT (381), en dépit de ses références (Bridel et Girard), la nomme « Louise von Alberguez ». Au XVII^e siècle, le hameau de Luce s'appelait les Albergeaux (B. DE VEVEY, *Gruyère*, 176-178).

² BOURQUENOUD, 63 ; BRIDEL, 185. — Sur la date du voyage, cf. *ibid.*, 171.

parant du manteau de la Vérité qui cependant, le poète l'affirme, n'en possédait pas...

Bref, à la fin du XVIII^e siècle, au val de Charmey, on plaçait la chambre de Luce et celle de Madeleine à Montsalvan. La légende, plus tard, les fit changer d'appartement. C'est au château de Gruyère qu'elles demeurent aujourd'hui, par la grâce de très gracieux poètes issus de la famille Bovy¹. Nous sommes trop fervent admirateur des muses pour moquer l'une d'elles. Trop fervent même pour admettre que Calliope usurpe les droits de Clio. Et il est assez plaisant qu'en 1894, l'on ait cru entendre la voix du troubadour favori de Madeleine dans une complainte « pieusement » recueillie, qui émane à s'y méprendre, d'Auguste Majeux² ou d'un émule. A tout le moins est-ce Majeux, habile au langage prestigieux de Balzac, qui inventa ces vers ridicules mais exquis :

*Alors sur gris cheval au loing parloit Michiel,
Biau mantel de brocart, blanche plume au chapel.*

Madeleine de Miolans — au château de Gruyère cette fois — lamente son abandon :

¹ On sait qu'une chambre de la demeure comtale fut dénommée chambre de la Belle Luce par les propriétaires du château de Gruyère qui, au XIX^e siècle, le sauvèrent de la ruine. L'on se met à donner aujourd'hui le nom de Crève-cœur au chemin qui, partant de l'église St-Théodule, conduit vers le sud-est au bas de la colline. Il y en aura donc deux. Encore une fois, pourquoi pas ?

² François REICHLIN, *Madelaine de Miolans, comtesse de Gruyères*, dans *EF* 1894, p. 34 à 35. — L'auteur s'est notoirement servi de la Madeleine de Majeux dont nous allons parler ; cependant d'autres éléments sont moins faciles à déceler. Le poème « Seulette suis à huiz et à fenestre » qui se termine par : « Seulette suis, sans âme, abandonnée » (malencontreusement transcrit sous cette forme arythmique : « Seulette suis, sans ami, abandonnée ») est un pastiche évident ; preuve en soit le vers : « Seulette suis où je voise, où j'étiée », rimant avec « siée ». Le langage n'est pas du XVI^e siècle ; il n'appartient d'ailleurs à aucun idiome connu, sauf celui dont Majeux s'était fait une spécialité. Le manuscrit, parfois mal relu, était-il de lui ? Il ne s'est point retrouvé chez ses descendants (communication de M. Charles de Gottrau). Confions la question à qui traitera du romantisme en Gruyère.

*Avecq larmes et plours, seule sur la grant tor,
 Devers la Monse au loing, dolente, elle reguarde :
 Las ! poinct ne vat la grise amont vers Bellegarde,
 Ne Val-Sainct, ne prier Sainte-Anne en Liderrey !
 Ains vat monseu le comte ès ostels de Chermey
 Ainssy que papillon courir les damoisèles....
 Et dempuys, cresse-cuer toujours elle nommoit
 La cherrière où Michiel en Chermey chevaulchoit¹.*

C'est bien joli, même si ce n'est ni du français ni du vieux français, même si Michel — pour cause — n'était guère papillon courant les demoiselles, même si Madeleine (que ses mânes le pardonnent !) n'était plus « moult belle... en cestuy hault chastel ». Elle était veuve, sa fraîcheur était passée et avant de redorer le blason de Michel, elle avait, on la comprend, longuement hésité. Enfin, *last but not least*, elle résida si peu de temps à Gruyère qu'elle ne vit sans doute jamais Montsalvan que de loin.

Reste Luce des Albergeux. Voilà, selon Jean-Joseph Hisely, le bourreau de « l'épouse affligée... qui, du château de Montsalvens, voyait son infidèle époux chevauchant du côté de Charmey... » (etc., voir ci-dessus !) « Le héros de cette tradition peut avoir été le mari de Marguerite de Vergy ou de Catherine de Monténard », soit Jean II, père de Michel². Nous n'y voyons pas d'inconvénient (Jean II laissa beaucoup d'enfants naturels), à condition de faire pleurer la comtesse à Gruyère et de loger la maîtresse à Montsalvan qui n'était réjouissant qu'à ses heures.

¹ Auguste Majeux avait ce poème en prédilection. Il le publia d'abord dans l'*Emulation* de 1855 (p. 126), sous le titre *Madelaine de Miolans au château de Montsalvens*; l'an suivant (1856), dans *Souvenirs de la Gruyère* (p. 53). L'attribution à Majeux de cet opuscule anonyme et non daté est garantie par J. STERROZ qui réédite le poème, avec une notice biographique, dans *La Gruyère illustrée*, fasc. VI, *Les poètes*, p. 65 et 54.

² HISELY, *MDR*, XI, 342. — Nous ne compliquerons pas le sujet en lui adjoignant la fameuse coraule comtale à laquelle J.-J. Hisely (*ibid.*, X, 473) daigne accorder à bon droit, une mention. Tandis que BERCHTOLD (I, 112 n.) l'attribuait à Pierre V (soit Pierre IV), Hisely la concède au comte Antoine qui mourut en 1433; on ne prête qu'aux riches.

Qu'on nous pardonne les badinages où — une fois n'est pas coutume — nous ont entraînés des savants austères. M. le commissaire général du gouvernement, lorsqu'il plaidait pour le salut des ruines, ne pensait-il pas qu'elles pourraient un jour « ouvrir une marge » à l'historien ? Il se montra bon prophète et prêchait pour sa paroisse, car il n'était autre que « M. Joseph-Victor de Daguët¹ ». Sans le romantisme (on en a dit tant de mal et il mérite tant de bien) dont elles pénètrent qui les approche, Montsalvan aurait à jamais enfoui son secret².

Le secret commence de surgir. Les indices recueillis renforcent même l'opinion que la principale trouvaille n'est point encore exhumée, et ce n'est pas sous terre qu'il la faudra chercher. Juliana nous y mènera-t-elle ? Les donzels de Villars et de Broc, ses vassaux, nous aideront-ils à lever le voile des origines du comté ? Peut-être. Mais, comme dit Kipling, ceci est une autre histoire.

¹ Cf. *Almanac ou calendrier nouveau pour l'année commune 1829*.

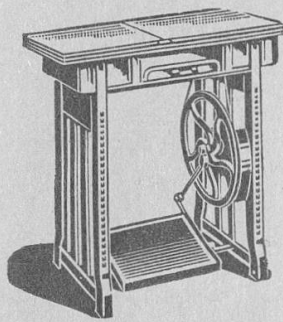
² Montsalvan, cher aux poètes, l'est aussi à l'animateur aimé de nos traditions. « Les ruines de Montsalvens ont toujours été pour moi objet de rêve », écrit M. le chanoine Joseph Bovet (lettre du 11 février 1944) qui composa, à leur propos le *Vieux castel*. Evoquant ses souvenirs devant la Société d'histoire, à Fribourg, le 20 janvier 1944, M. Bovet narrait que l'inspiration datait du temps où, jeune *bouébo*, il gardait un troupeau de cent-dix moutons qui lui laissaient peu de répit. Il séjournait alors au chalet des Vernes, — le *Vieux chalet* de la chanson —, qu'une avalanche emporta et qui ne fut d'ailleurs jamais rebâti.

OUVRAGE A VENDRE :

Une collection complète, non reliée, du *Fribourg artistique*, années 1890-1914.

S'adresser aux Archives de l'Etat, Fribourg (tél. 2.38.16).

BREGGER, ZWIMPFER & C^{IE}



PLACE DU TILLEUL

ANCIENNEMENT SCHMID, BAUR & Cie

MAISON FONDÉE EN 1785

ARTICLES DE MÉNAGE POTAGERS A GAZ

QUINCAILLERIE — OUTILLAGE

MACHINES A COUDRE

PRIX MODÉRÉS

FACILITÉS DE PAYEMENT

CAISSE HYPOTHÉCAIRE DU CANTON DE FRIBOURG

Instituée par la loi du 3 décembre 1853

Prêts hypothécaires

Crédits de construction

RÉCEPTION DE DÉPÔTS

contre obligations et sur livrets d'épargne

Achat, vente, garde et gérance de titres

Location de casiers

CORRESPONDANTS D'ÉPARGNE A

BULLE, CHATEL-ST-DENIS, ESTAVAYER-LE-LAC, MORAT

VINS

ESSEIVA & C^{IE} - FRIBOURG

SUCESSEURS DES FILS D'IGNACE ESSEIVA

MAISON FONDÉE EN 1855

Propriétaires du Clos de Grandinaz, Sion

Fendant et Dôle



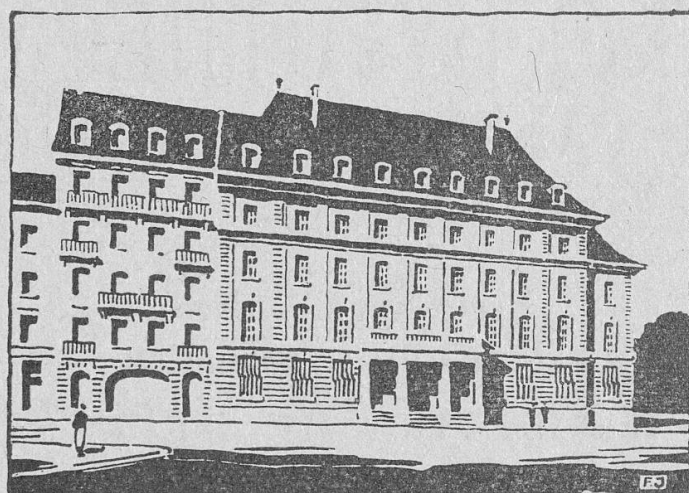
HANDRICK-MORIGEAU

RELIURE - DORURE

FABRICATION DE REGISTRES

TRAVAUX D'ART

TÉLÉPH. 8.91 - FRIBOURG - 6, RUE GRIMOUX



**BANQUE POPULAIRE
SUISSE**

FONDÉE LE 2 AVRIL 1869

NOUVELLES ÉTRENNES FRIBOURGEOISES

1944

Prix : Fr. 2.—

FRAGNIÈRE FRÈRES, ÉDITEURS

Tirage: 14 octobre

**Loterie
ROMANDE**

BANQUE DE L'ÉTAT DE FRIBOURG

CAPITAL ET RÉSERVES FR. 40.075.000.— GARANTIE DE L'ÉTAT



*Agences: St-Pierre à Fribourg,
Bulle, Châtel-St-Denis, Chiè-
tres, Domdidler, Estavayer-le-
Lac, Farvagny-le-Grand, Mo-
rat, Romont, Tavel.*



*100 Correspondants
d'Épargne
dans les principales localités
du canton
de Fribourg.*



**Traite toutes les opérations de banque
aux meilleures conditions**

Monsieur le Dr
Paul Girardin,
professeur à l'Université,
Fribourg.



**Les opinions émises dans la revue n'engagent que
les auteurs des articles.**